Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260402-D2026020-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le deux avril, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept mars s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Yann WANES – Benjamin JOCHER – Aurélie MARTORELL

Jérôme DREAN a donné pouvoir à Roger THOMAZO

INSTANCES – CREATION D'UNE COMMISSION « MAPA » ET DESIGNATION DES MEMBRES	**2026-020**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer une commission consultative « MAPA (marché à procédure adaptée) » qui sera chargée d'étudier, pour les marchés de travaux, de services et de fournitures passés sous forme de MAPA, la ou les offres les mieux distantes.

Considérant que la commission d'appel d'offres n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats. Le rôle de la commission consultative « MAPA » sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas, elle n'attribuera le marché public.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au Conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une commission « MAPA »,
- **DECIDE** que la commission « MAPA » sera présidée par le Président de la commission d'appel d'offres, et sera composée des 3 titulaires et de 3 suppléants qui composent la commission d'appel d'offres,
- **PRECISE** que seront convoqués aux réunions de la commission « MAPA » à titre consultatif :
  - Le ou les technicien(s) qui aura(ont) travaillé sur le projet,
  - La Directrice générale des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Anne LE GUYADER-GRANDVALET

Le Maire,
Roger THOMAZO

MAIRIE DE BUBRY 56 (MORBIHAN)